



Mardi le 14 avril 2015

COMMUNIQUÉ DOSSIER CARRIÈRE RANG IV

C'est suite à la rencontre demandée par le MERN et qui s'est tenue le 24 mars dernier, que le conseil municipal de Sainte-Lucie s'est vu informé que le MERN a reçu une requête en mandamus de l'entrepreneur 9212-2290 Québec inc. (M. Gauthier), et que le permis nécessaire au déboisement lui sera remis par le MFFP. Par souci de transparence, les élus ont décidé de publier le résumé de cette rencontre sur le site internet de la municipalité.

Afin de comprendre ce qui a amené à cette décision, il est important de rappeler les faits :

Au départ, le gouvernement du Québec MRN a consenti un bail en janvier 2012 à une entreprise sur un terrain du domaine TPI (terres publiques intramunicipales) sur le territoire de la municipalité en vue de l'exploitation d'une carrière de granit. Un certificat d'autorisation a été émis le 30 janvier 2013 par le MDDEFP aux fins de l'exploitation d'une carrière.

Suite à l'opposition de la population, la municipalité a mandaté la firme Prévost Fortin D'Aoust pour demander une injonction et bloquer le projet d'ici à ce qu'il soit démontré que l'exploitation de la carrière contrevient à des dispositions du *Règlement sur les carrières et sablières*, dont notamment, celles relatives aux normes de distance. N'ayant pas tous les documents en main à l'époque, il était raisonnable pour les élus de croire qu'il y aurait peut-être là matière à stopper le projet en trouvant un vice dans la procédure de la demande de permis d'exploitation et du certificat d'autorisation.

L'entrepreneur a dû procéder à des études de bruit et des mesures d'arpentage afin d'obtenir un certificat d'autorisation du MDDEFP. Une option de relocalisation fut soumise à l'entrepreneur avec des accommodements afin que la carrière puisse se relocaliser à un autre endroit, ceci s'est fait en collaboration avec le Ministère, l'entrepreneur et le député. La municipalité et les élus n'étaient pas présents durant ces discussions qui se faisaient au niveau des ministères (MERN et MFFP).



Les demandes de l'entrepreneur ne furent jamais exactement connues par la municipalité et le MERN nous a appris, le 24 mars dernier, qu'ils n'ont malheureusement pu y acquiescer.

En février 2015, les gens du Ministère ont communiqué avec la municipalité pour nous rencontrer et nous aviser que suite à la réception d'une requête en mandamus signifiée par 9212-2290 Québec inc., le MERN devait respecter les droits de l'entrepreneur et que le permis de déboisement devait être émis. Les élus ainsi que la MRC étaient tous sous l'impression que l'émission de ce permis relevait de la MRC. Contrairement à l'information que le conseil avait reçue, le MERN nous a informés qu'il n'en était rien puisque les carrières relèvent de la loi sur les mines. Dans ce cas, c'est le MFFP qui délivre les permis de déboisement. Le conseil se retrouve donc devant le fait que le Ministère n'a pas le choix d'émettre le permis de déboisement à l'entrepreneur.

Cette situation survient alors que tous les moyens à la disposition du conseil municipal ont été utilisés. Les avocats du Ministère ainsi que les avocats de la municipalité en arrivent à la même conclusion, il n'y a aucun moyen légal d'empêcher le projet.

Persévérer dans les moyens de contestations légales pour bloquer le projet résulterait en un jugement défavorable pour la municipalité selon les dires de nos propres avocats, en plus de nous rendre vulnérables à des poursuites en dommages et intérêts (tels les cas de Gastrem et la Ristigouche).

Dans l'intérêt des citoyens de Sainte-Lucie, les élus désirent rencontrer l'entrepreneur et qu'ensemble, nous puissions faire en sorte que cela se fasse dans des conditions où l'impact sera minimisé pour les résidents à proximité.

Serge Chénier
Maire

- 30 -

NB : Avec l'autorisation de l'entrepreneur, les études effectuées par RB Gauthier sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville durant les heures ouvrables.